

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 181/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Elie TASCHER en qualité de conseiller municipal,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Elie TASCHER, conseiller municipal délégué,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Elie TASCHER, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le suivi des réunions de quartiers.
- ARTICLE 2** Monsieur Elie TASCHER ne bénéficie pas de délégation de signature.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'au Trésorier. Ampliation de cet arrêté sera remise au conseiller municipal bénéficiaire de la délégation.
- ARTICLE 4** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit à compter du 23 juillet 2024.

Fait à LIANCOURT, le 19 juillet 2024

Le Maire,

Laëtitia COQUELLE

